

## **NOTE DE RAPPEL** **AUX C.S.A ET ARBITRES : « L.R.F.A »**

### **I. Organisation des Rencontres « RCFA : Art.15-47-51-53-76 »**

**L'exploitation des feuilles et rapports de matchs à l'issue de chaque journée des Championnats ; notamment en fin de saison sportive, fait ressortir que des rencontres au niveau de certains stades continuent à connaître des dysfonctionnements liés à l'insuffisance de l'organisation dont la responsabilité incombe au Club recevant et ce, avant, pendant et après la rencontre (RCFA : Art.76) ; à savoir :**

- *la négligence dans la vérification matérielle des licences, de l'identité et l'inscription sur la feuille de match des Officiels d'Equipes qui sont autorisés à accéder à la main courante (RCFA : Art.53) ;*
- *la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'Officiel d'Equipe :*
  - **dans les vestiaires** que l'Arbitre doit décider de leur refoulement, **à l'exception du Secrétaire de chacune des Equipes en présence**, sous peine d'annulation de la rencontre (RCFA : Art.51) ;
  - **dans l'espace adjacent** aux vestiaires et à celui menant au terrain de jeu (RCFA : Art.15) ;
  - **dans le pourtour de l'aire de jeu** de personnes s'intitulant d'Agents de la commune chargés de la sécurité ;
- *l'arrivée tardive des Equipes et des Arbitres au-delà des délais fixés : **01H30'**;*
- *la non vérification dès l'arrivée au Stade de l'état de l'équipement du terrain et celui des filets ;*
- *le constat tardif de la présence du **Service d'ordre, ambulance et Médecin** ;*
- *le non respect de l'horaire officiel du coup d'envoi de la rencontre ;*
- *les difficultés dans la maîtrise de la surface technique réservée exclusivement au Responsable technique (RCFA : Art.51) ;*
- *l'insuffisance dans le renseignement de la rubrique de la feuille de match « **Remplacements** » : n° des dossards des Joueurs et le temps des remplacements.*

### **II. Accès à la main courante « RCFA : Article 53 »**

**Les conditions d'accès à la main courante lors des rencontres officielles sont fixées par le Règlement des Championnats de Football Amateur en son Article 53.**

**Les personnes, désignées ci-dessous, autorisées à y accéder sont soumises à la procédure d'identification avec le concours du Service d'ordre, doivent être dûment inscrites sur la feuille de match et détentrices de licences valides pour la saison en cours.**

**Elles ne peuvent en aucun être remplacées par d'autres personnes même disposant de licences ; à l'exception du Médecin remplaçable par un autre Médecin détenteur d'une carte professionnelle .**

#### **MAXIMUM : 12 PERSONNES PAR EQUIPE**

- **Joueurs Remplaçants : 07 au maximum**
- **Officiels d'Equipes : 05 au maximum** (Entraîneur – Entraîneur Adjoint-  
Médecin – Assistant médical - Secrétaire du Club)